

LEGENDE

	Zones urbaines à vocation mixte correspondant aux extensions récentes à la forme urbaine moins large que le centre bâti ancien
	Secteur ou sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'évacuation non collectif
	Fossé ou sein duquel le niveau maximum autorisé des constructions est plus bas qu'au niveau de la zone urbaine
	Zones parcellaires nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif
	Zones naturelles et des propriétés neuves
	Secteur ou sein de la zone inondable
	Secteur ou sein dans lequel une évolution limitée du bâti existant est autorisée (extensio...)
	Sous-secteur ou sein de la zone inondable
	Secteur touristique et de loisirs (hôtels, restaurants, etc.)
	Sous-secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'évacuation non collectif
	Espace bâti classé à conserver ou à créer
	Flèche : identifie au titre de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme pour lequel tous travaux ayant pour effet de le dénaturer doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable
	Retrait des constructions de 75 mètres de l'axe des voies classées à grande circulation en application de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme
	Périmètre de droit de préemption urbain

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PLAN LOCAL

D'URBANISME

ELABORATION

Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne

RVE GAUCHE DE LA VIENNE

URBANISATION

(ultimo)

V.P.P. pour aménagement et urbanisation

en date du 26 avril 2007

CCU TERRA

(Désignation)

Approuvé l'élaboration du P.L.U.

B. DIQUOC

(Signature)

Le Président

ELABORATION

Échelle
1/5 000 e

Relevement - Documents graphiques

Espace rural Saint-Germain-l'Est Thizay -

Circos Les Bourguignes

4 n

